

Arrêté municipal  
PM\_19\_03\_2024

**PORTANT MODIFICATION PROVISoire  
DE LA CIRCULATION**

-----

**INTERDICTION DE CIRCULATION**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU la demande de l'entreprise ADEKMA, ZI Belle Etoile 16 rue Capella 44700 CARQUEFOU,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation d'un pylone rue Tarentaise tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La société ADEKMA sera autorisé à interdire la circulation sur la rue Tarentaise, à hauteur du Moulin de Bachelot pour effectuer des manœuvres et des déchargements du 25 Mars au 29 Mars 2024.

Le pétitionnaire aura en charge d'installer la signalétique adéquate lors de cette interruption de circulation et de m'être en place des déviations.

**Article 2 : Signalisation.**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

**Article 3 : Publication.**

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

**Article 4 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,  
M. Le Directeur de l'entreprise ADEKMA, ZI Belle Etoile 16 rue Capella 44700  
CARQUEFOU,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 19 mars 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire  
**Philippe MAILLART**



Notifié le : 19 Mars 2024

Le Maire

**Philippe MAILLART**

